



Le 13 décembre 2021

Madame Audrey Gordon  
Ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées  
Palais législatif, pièce 302  
450 Broadway  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

PAR COURRIEL

**Objet : Droits de la personne et protocoles de triage durant la pandémie de COVID-19**

Madame la Ministre,

Je vous écris au nom de la Commission des droits de la personne du Manitoba. J'espère que vous et les membres de votre équipe êtes en bonne santé et en sécurité. Nous vous remercions des efforts constants que vous déployez pour maîtriser l'actuelle crise de santé publique et pour assurer la santé et la sécurité de la population manitobaine.

La Commission vous adresse la présente lettre afin de demander à Santé Manitoba d'élaborer, de mettre en œuvre et de rendre publiques des politiques claires encadrant les protocoles de triage dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La Commission souhaite notamment réaffirmer l'impératif en matière de droits de la personne qui sous-tend cet enjeu et la nécessité d'axer sur les principes liés à ces droits les protocoles de triage et l'affectation des ressources, y compris les soutiens et les services de soins de santé critiques qui permettent de sauver des vies.

La Commission connaît la complexité des circonstances en évolution constante qui entourent la COVID-19 et est consciente des efforts infatigables des responsables gouvernementaux et des fournisseurs de soins de santé qui travaillent sans relâche afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur la prestation des services de soins de santé. Nous sommes conscients que notre système de soins de santé subit des pressions énormes et qu'il peut être nécessaire d'adopter des protocoles de triage ou de rationner les services de soins actifs ou l'équipement médical critique lorsque le système de soins de santé est poussé au-delà de ses limites. Si ces protocoles sont importants pour que les professionnels de la santé prennent des décisions éclairées et justifiables sur le plan éthique, ils peuvent également favoriser la discrimination contre des groupes qui ont subi un désavantage structurel historique et persistant dans le système de soins de santé, notamment les personnes handicapées, les personnes âgées, les Noirs, les Autochtones et les personnes de couleur.

Depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19 au Manitoba, la Commission surveille les interventions qui y sont associées et a reçu des communications de nombreux membres de communautés qui sont préoccupés par l'effet défavorable de certains aspects de la gestion de la pandémie sur leurs droits de la personne. En avril 2020, la Commission a publié un rapport intitulé *A human rights based approach to the COVID-19 pandemic – Principles and Actions* (approche de la pandémie de COVID-19 axée sur les droits de la personne – principes et mesures) qui décrit les mesures et les principes généraux essentiels à une approche de la gestion de la pandémie axée sur les droits de la personne. Ces principes comprenaient la nécessité de protéger les communautés vulnérables et de réagir proactivement aux possibilités de capacitisme, de racisme, de xénophobie et d'autres formes de discrimination. Le rapport d'avril 2020 soulignait l'obligation de tous les paliers de gouvernement de fournir des services de soins de santé et des renseignements sur la COVID-19 de façon accessible et équitable, sans stigmatisation ni discrimination de quelque nature que ce soit. Nous y demandons aux gouvernements **de veiller à ce que les systèmes de soins de santé aient les ressources, le personnel et l'équipement nécessaires pour fournir des soins et des services de santé équitables et non discriminatoires** à toutes les personnes en ciblant particulièrement les communautés dont les besoins en matière de soins de santé ont été négligés antérieurement, y compris les personnes handicapées, les Noirs, les Autochtones et les personnes de couleur. Le rapport se trouve sur notre site Web : <http://www.manitobahumanrights.ca/v1/education-resources/resources/pubs/guidelines/covid19principles.pdf>

Après avoir surveillé les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les droits de la personne au Manitoba, la Commission a publié une mise à jour du rapport le 10 décembre 2020. Dans cette mise à jour, nous soulignons notamment l'obligation des gouvernements et des fournisseurs de soins de santé de veiller à ce que **tout protocole ou toute décision concernant l'affectation des services de soins critiques limités durant la pandémie de COVID-19 soit conforme aux lois relatives aux droits de la personne, y compris le principe fondamental de la non-discrimination**. Dans la mise à jour du 10 décembre, nous mentionnons que tout protocole de triage appliqué au Manitoba devrait donner la priorité aux principes liés aux droits de la personne conformément à la disposition du Code des droits de la personne concernant la primauté et éviter les critères potentiellement discriminatoires, y compris la priorisation des considérations utilitaires, les critères visant à optimiser les années de vie sauvées ou les considérations se rapportant à la qualité de vie. Nous demandons également aux gouvernements et aux décideurs de veiller à ce que les groupes structurellement défavorisés, y compris les personnes handicapées, les personnes âgées et les communautés raciales marginalisées, participent de façon significative au processus d'élaboration et de mise en œuvre du protocole afin que son application ne nuise pas à leur communauté. Le rapport se trouve sur notre site Web : <http://www.manitobahumanrights.ca/v1/education-resources/public-consultations/pubs/public-consultations/december2020update.pdf>.

Le 15 mai 2020, le gouvernement du Manitoba et Soins communs Manitoba ont publié le document intitulé *COVID-19 Ethics Framework – Information for Providers* (cadre

déontologique pour la COVID-19 – renseignements à l'intention des fournisseurs) pour favoriser et guider la prise des décisions éthiques liées à la COVID-19, y compris le triage, l'établissement des priorités et l'affectation des ressources. Ce document prônait l'élaboration d'un processus de triage déterminant la manière d'affecter notamment les lits, les ventilateurs, les vaccins, les solutions intraveineuses, l'équipement de protection individuelle et le personnel infirmier en cas de pénurie. La Commission a été encouragée par la publication de ce cadre éthique, mais nous sommes profondément préoccupés par l'absence persistante de politiques d'encadrement claires et publiques concernant la manière dont sont prises les décisions relatives à l'affectation des soins critiques permettant de sauver des vies et des autres soutiens et services de soins de santé, ainsi que les décisions déterminant les patients à transférer hors de la province pour des motifs liés à la COVID-19. Nous faisons remarquer également que ce cadre éthique ne traite pas ou n'encadre pas adéquatement les obligations et les droits de la personne applicables aux décisions relatives à la prestation des soins et au triage.

**Le Manitoba a urgemment besoin de politiques d'encadrement claires et transparentes sur les protocoles de triage et doit veiller à ce que ces protocoles soient axés sur les principes liés aux droits de la personne.** Compte tenu de l'apparition de nouveaux variants du virus de la COVID-19, du nombre croissant d'hospitalisations et des pressions correspondantes exercées sur notre système de soins de santé, il faut absolument offrir aux fournisseurs de soins de santé et aux patients de la clarté quant au processus décisionnel appliqué au triage, et affecter les services de santé de manière non discriminatoire. Santé Manitoba doit veiller à ce que les fournisseurs de soins de santé et le personnel médical soient bien soutenus et adéquatement formés aux protocoles de triage axés sur les droits afin d'appliquer une approche cohérente et équitable qui soit alignée sur les obligations en matière de droits de la personne. En l'absence de ces politiques et de cette formation, la Commission est préoccupée par la possibilité que des attitudes, des stéréotypes et des suppositions discriminatoires concernant notamment l'incapacité, l'ascendance et l'âge jouent un rôle dans les décisions de triage et l'affectation des soins critiques permettant de sauver des vies.

Les parties prenantes, y compris la Human Rights Triage Protocol Coalition et Doctors Manitoba, ont également exprimé leurs préoccupations concernant l'absence de protocoles de triage clairs et publics dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La Commission souhaite mentionner un document récent publié par la Human Rights Triage Protocol Coalition qui prône aussi l'adoption de politiques de triage, de protocoles, de directives et de méthodes concernant la priorisation, le rationnement et l'affectation des ressources qui soient transparents et fondés sur les droits de la personne, et qui présente des recommandations connexes. La Commission recommande fortement à Santé Manitoba de tenir compte de ce document dans l'élaboration et la mise en œuvre de tout protocole de triage. Le document se trouve ici : <https://www.hrtpc.ca/>.

Nous savons que les responsables gouvernementaux et les fournisseurs de soins de santé s'efforcent diligemment de composer avec les impacts de la COVID-19 et

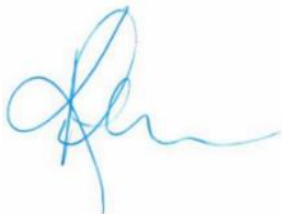
d'assurer l'équilibre entre les risques pour la santé publique et l'importance du respect des droits des personnes au sein du système de soins de santé. Bien que nous connaissions les défis considérables associés à cette tâche, nous craignons que l'absence persistante de protocoles de triage clairs et transparents ait des conséquences importantes pour les personnes handicapées, les personnes âgées, les Noirs, les Autochtones, les personnes de couleur et les autres groupes qui ont subi des désavantages structurels historiques et persistants dans le système de soins de santé. En outre, ces groupes subissent des iniquités croissantes en cas de lacune ou de retard dans les soutiens et les services de soins de santé.

À titre d'organisme chargé de la promotion et de la protection des droits de la personne au Manitoba, la Commission vous rappelle notre obligation légale collective de veiller à la prestation non discriminatoire des services publics afin d'assurer le respect de la valeur et de la dignité inhérentes de chaque être humain. Nous soulignons la nécessité de garantir que les personnes ne subissent aucune discrimination dans le contexte des services de soins de santé et que toute intervention liée à la pandémie de COVID-19 n'influe pas de façon défavorable ou disproportionnée sur les personnes et les communautés structurellement défavorisées. À cette fin, nous espérons que vous prendrez les mesures nécessaires pour mettre en œuvre des politiques d'encadrement claires et transparentes relativement aux protocoles de triage fondés sur les droits qui seront élaborés en consultation avec les parties intéressées et les membres des communautés structurellement défavorisées, et en tenant compte de nos obligations en matière de droits de la personne.

Conformément à l'engagement de la Commission envers la reddition de comptes au public et à son obligation de servir la population du Manitoba, la présente lettre sera publiée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleures salutations.

La directrice générale intérimaire,



Karen Sharma

c. : Karen Herd, sous-ministre